

ADRESSES UTILES

- **CAF** : <https://www.caf.fr/wps/portal/>
- **PAJEMPLOI** : www.pajemploi.urssaf.fr
- **IMPOTS** : www.impots.gouv.fr
- **P.M.I.** : Adresse de votre PMI, tél : XX.XX.XX.XX.XX
- **CONSEIL GENERAL** : site web du CG dont vous dépendez
Adresse
Téléphone
- **R.A.M** : Site web du RAM
Adresse
Téléphone
noms des conctats

LIVRET D'ACCUEIL

de

**mettez votre nom ou comment
vous appellent les enfants
(en faisant un double clic
dans le cadre)**



PRESENTATION DE (Vous) et de sa famille

Je m'appelle **Prénom Nom**, (« *nom que vous donnent les enfants* » pour les enfants en général, mais ils peuvent me surnommer comme ils le veulent, je ne leur impose rien).

Je suis née le *XX mois XXXX*, à *votre ville de naissance*. Je suis mariée à *Prénom de votre époux* (qui exerce le métier de *son métier*).

voici nos enfants :

Présentez vos enfants...

Nous n'avons pas d'animaux domestiques.
ou présentez aussi vos animaux domestiques...

Voici le lieu d'accueil :

Mettez ici une ou des photos de votre maison ou pièces d'accueil...

Au salaire mensuel, se rajoute :

- **Frais d'entretien**: cette indemnité couvre les différents investissements engagés par l'assistante maternelle pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions (achat de jeux, jouets, matériels d'éveil, matériel de puériculture, entretien du matériel, part de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage).
Le montant de cette indemnité est de **2.81** → **par jour de garde**, et cette somme est réévaluée le 1^{er} juillet de chaque année.
- **Frais de repas** : cette indemnité n'est due que si les parents souhaitent confier à l'assistante maternelle l'achat et la préparation des repas.
Le montant est de **2,50** → **par jour de garde** et comprend le repas du midi et le goûter de l'après-midi.

LES CONGES

L'assistante maternelle acquiert **2.5 jours ouvrables de congés payés par mois d'accueil** effectué au cours de la période de référence (du 1^{er} juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante).

La rémunération de ces congés payés se fera selon le type d'accueil mentionné dans le contrat de travail.

- Pour une année complète, les congés payés acquis sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. La rémunération due au titre des congés payés remplace le salaire de base.
- Pour une année incomplète, les congés payés acquis s'ajoutent au salaire mensuel :
 - Soit en une seule fois au mois de juin,
 - Soit lors de la prise principale des congés,
 - Soit au fur et à mesure de la prise des congés,
 - Soit par 12^{ème} chaque mois.

A SAVOIR

- La CAF propose des aides financières aux parents qui emploient une assistante maternelle agréée, dans la mesure où l'enfant a moins de 6 ans. Les barèmes et les montants de ces aides sont consultables sur le site de la Caf.
- L'emploi d'une assistante maternelle agréée donne droit à un crédit d'impôts. Les barèmes sont consultables sur le site des impôts.
- Les parents n'établissent pas les bulletins de salaire de l'assistante maternelle, c'est l'organisme PAJEMPLOI de l'URSSAF qui s'en charge, après leur avoir déclaré employer une ass.mat.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT

Depuis le 1^{er} janvier 2005, notre profession bénéficie d'une convention collective. Nous établissons donc **un contrat de travail**, en deux exemplaires, paraphé et signé par les deux parties.

Ce document est très utile pour fixer les règles de l'accueil et des engagements des deux parties : horaire, salaire, congés, absences, informations sur l'enfant & C'est le seul document légal sur lequel il est possible de s'appuyer en cas de litige.

LA MENSUALISATION

Depuis l'application de cette convention collective, la durée de l'accueil hebdomadaire est de 45 heures par semaine au maximum, au-delà desquelles il sera compté des heures majorées.

Le salaire est mensualisé, afin de faciliter la gestion du budget du parent-employeur, et d'assurer un salaire régulier toute l'année à l'assistante maternelle.

Cette mensualisation est calculée en fonction du nombre d'heures hebdomadaires et du nombre de semaines sur l'année.

Avant tout, il faut déterminer si l'accueil de l'enfant se effectue **sur une année complète** ou sur **une année incomplète**.

- **Année complète** : cela signifie que l'enfant est accueilli toute l'année, sauf pendant les 5 semaines de congés de l'assistante maternelle et que les parents n'ont eux aussi que 5 semaines de congés payés et que les deux parties prennent ces congés en même temps.

L'assistante maternelle gardera donc l'enfant 47 semaines/an (52 semaines - 5 semaines).

Dans ce cas, les congés payés de l'assistante maternelle sont inclus dans le calcul de la mensualisation.

Salaire horaire X nombre heures d'accueil par semaine X 52 semaines / 12

- **Année incomplète** : cela signifie que l'enfant est accueilli moins de 47 semaines/an, pour diverses raisons (les parents ont plus de 5 semaines de congés payés, ont des semaines au titre des RTT & ...). Dans ce cas, les congés payés acquis de l'assistante maternelle sont rajoutés au calcul de la mensualisation.

Salaire horaire X nombre heures d'accueil par semaine X nombre de semaines programmées / 12

MON METIER D'ASSISTANTE MATERNELLE

Je suis **agréée**, par le Conseil Général de *précisez*, **depuis le date** pour la garde de **nombre enfants**.

J'ai suivi ma **formation obligatoire de 60 heures** en *date*, par le *organisme de formation*. (attestation jointe).

Enumérez les autres formations que vous avez suivies (premiers secours et autres).

MES OBJECTIFS :

Décrivez ici ce que vous pensez pouvoir apporter aux enfants que vous gardez et en accord avec les principes éducatifs des parents...

ORGANISATION D'UNE JOURNEE

LE MATIN :

Décrivez l'accueil et les activités du matin...jusqu'au moment du repas

LE REPAS :

Comment se déroule les repas... jusqu'au moment de la sieste...

ORGANISATION D'UNE JOURNEE suite

LA SIESTE :

Comment se déroule le moment de la sieste...

L APRES-MIDI:

Déroulement de l'après-midi...

LES EXTRAS :

anniversaires, sorties ponctuelles,etc.